



Groupe Scout de Thetford Inc.
Avis de convocation - Assemblée générale annuelle
04 octobre 2015 - 18h30
Local éclaireur / castor - Édifice St-Jean

- 1- Prise des présences
- 2- Mot du bienvenue
- 3- Élection d'un président d'assemblée
- 4- Élection d'un secrétaire d'assemblée
- 5- Vérification du quorum : 10% des membres actifs
- 6- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 7- Lecture et adoption du procès-verbal de la réunion du 05 octobre 2014
- 8- Rapport annuel du président
- 9- Rapport annuel du chef de groupe
- 10- Rapport annuel du trésorier
- 11- Présentation du budget 2015-2016
- 12- Ratification des actes des administrateurs pour l'exercice financier se terminant le 31 août 2015

13- Amendement à l'article 4 du chapitre 5 des règlements généraux

Le texte souligné ci-dessous est un amendement mis au vote à l'assemblée générale des membres du 04 octobre 2015 :

Article 4 - DURÉE DES FONCTIONS

Tout membre du conseil de gestion entrera en fonction à la clôture de l'assemblée au cours de laquelle il a été nommé ou élu.

Le mandat de chaque membre est d'une durée de deux (2) ans.

Pour permettre une continuité, à chaque année, la moitié des membres devra rester en poste sur le nouveau conseil de gestion, en alternant, une année le président et le trésorier (année paire) et une autre année le vice-président et le secrétaire (année impaire). Il y aura donc élection aux années paires seulement pour le vice-président et le secrétaire et aux années impaires seulement pour le président et le trésorier à moins de démission en cours de mandat.

14- Nomination des membres du conseil de gestion :

- a. Parent responsable castor (mandat 1 an)
- b. Parent responsable louveteau (mandat 1 an)
- c. Parent responsable éclaireur (mandat 1 an)
- d. Animateur responsable castor (mandat 1 an)
- e. Animateur responsable louveteau (mandat 1 an)
- f. Animateur responsable éclaireur (mandat 1 an)
- g. Chef de groupe (mandat 1 an)
- h. Élection président (mandat 2 ans)
- i. Élection trésorier (mandat 2 ans)

15- Levée de l'assemblée